

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 6 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 31 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Jocelyn BUREAU à Françoise DELABY, Mohamed HARIZ à Hélène CRENN, Catherine MANZANARÈS à Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hélène CRENN

DÉLIBÉRATION : 2023-007

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - RECTIFICATIF TARIFS 2023 INSCRITS DANS LA DÉLIBÉRATION N° 2022-041 DU 4 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION : 2023-007  
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA REGLEMENTATION

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - RECTIFICATIF TARIFS 2023  
INSCRITS DANS LA DÉLIBÉRATION N° 2022-041 DU 4 AVRIL 2022

**RAPPORTEUR : Marcel COTTIN**

L'article L2333-9 du Code Général des Collectivités prévoit les tarifs maximaux de la taxe locale de publicité extérieure. Les dispositions de l'article L. 2333-12 du CGCT prévoit une revalorisation annuelle de ces tarifs dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

Or cet arrondi n'a pas été appliqué dans la délibération 2022-041 du 04 avril 2022.

Il y a donc lieu de procéder à un rectificatif en vue de la transparence et de la bonne information du public.

Pour **les enseignes**, les tarifs maximaux de taxe locale prévus au 1° du B de l'article L2333-9 du CGCT qui servent de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L2333-9 s'élèvent en 2023 à **16.45** euros, arrondi à **16.50** euros par mètre carré (base) dans les communes de moins de 50 000 habitants.

- Pour **les préenseignes et dispositifs publicitaires**, les tarifs maximaux prévus à l'article L2333-10 du CGCT, par application des majorations possibles, s'élèvent en 2023 à **21.70** euros par mètre carré (base) dans les communes de moins de 50 000 habitants membres d'un EPCI de 50 000 habitants et plus.

Pour rappel, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le tarif majoré aux publicités et présenseignes depuis 2019 et de maintenir pour les enseignes le tarif base non majoré.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le rectificatif des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2023, inscrits dans la délibération 2022-041 du 04 avril 2022 ainsi qu'il suit :

Catégorie de supports		2022	2023
Dispositifs publicitaires (< à 50 m <sup>2</sup> ) - (base)	non numériques	21,10 €	21,70 €
Préenseignes (< à 50 m <sup>2</sup> ) - (base)		42,20 €	43,40 €
Dispositifs publicitaires (> à 50 m <sup>2</sup> ) - (base x 2)	numériques	63,30 €	65,10 €
Préenseignes (> à 50 m <sup>2</sup> ) - (base x 2)		126,60 €	130,20 €
Dispositifs publicitaires (> à 50 m <sup>2</sup> ) - (base x 6)		16,00 €	16,50 €
Préenseignes (> à 50 m <sup>2</sup> ) - (base x 6)		32,00 €	33,00 €
Enseignes entre 7 et 12 m <sup>2</sup> - (base)		64,00 €	66,00 €
Enseignes entre 12 et 50 m <sup>2</sup> - (base x 2)			
Enseignes > à 50 m <sup>2</sup> - (base x 4)			

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 06/02/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Hélène CRENN

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09/02/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09/02/2023